

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 29 mars 2022 **DE_2022_009**
FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 23/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de SAINT-AMAND-SUR -FION sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 14

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Patrice TRIMBALET

Présent(s) non votants :

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Romain DESANLIS par Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON par Pascal TRAMONTANA, Mickael JACQUEMIN par Jean-Louis ROYER, Sylvain VALOTA par Pascale CHEVALLOT

Excusés: Olivier MALOU

Absents: Hugues GERARDIN

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - DE_2022_009

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".



• Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	- 344 315.50 €
Recettes de fonctionnement	+ 298 245.05 €
Déficit de fonctionnement	- 46 070.45 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 415 694.55 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)	+ 369 624.10 €
• Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	- 39 854 .06 €
Recettes d'investissement	+ 6550.80 €
Déficit d'investissement	- 33 303.26 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 312 092.19 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 278 788.93 €
Reste à Réaliser (RAR) – dépenses	-18 496.80 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes	+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser	- 18 496.80 €

Le comité syndical

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021,

propose :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **278 788.93 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2022
- De reporter le résultat de fonctionnement de **369 624.10 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2022

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **De reporter le résultat d'investissement de 278 788.93 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2022**
- **De reporter le résultat de fonctionnement de 369 624.10 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2022**

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES de SAINT-AMAND-SUR -FION

Le 29 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--